

**ANALYSE DU CLASSEMENT SECTORIEL DU FONDS BOOSTING.BRUSSELS BY
FINANCE&INVEST.BRUSSELS
SELON LE SEC 2010**

INTRODUCTION

Dans le cadre des initiatives de relance des gouvernements fédéral et régional, la Région de Bruxelles-capitale a confié à la société finance&invest.brussels (anciennement nommée S.R.I.B.) la tâche de créer le fonds boosting.brussels by finance&invest.brussels¹, ci-après dénommé boosting.brussels ou le Fonds, le 18 octobre 2021 en collaboration avec la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI).

Ce fonds a pour objectif de soutenir les projets ambitieux des entreprises saines avant la crise de la Covid-19, dans une optique de relance et de redéploiement de l'économie bruxelloise.

Le présent projet d'avis analyse le classement sectoriel du fonds boosting.brussels au regard du SEC 2010.

Une analyse de classement sectoriel selon le SEC 2010 (diagramme 20.1) nécessite de déterminer tout d'abord si une entité est une unité institutionnelle, puis son contrôle. Ensuite, selon que l'unité est de nature financière ou pas, il convient soit de calculer son test marchand / non marchand si l'unité est non financière, soit d'évaluer si l'unité répond aux caractéristiques d'une société financière au sens du SEC2010.

1. CARACTERISTIQUES DU FONDS BOOSTING.BRUSSELS

Selon les informations recueillies par l'ICN à ce jour, le Fonds boosting.brussels présente notamment les caractéristiques suivantes :

- La société a pour objet de participer directement ou indirectement au développement, à la croissance et à la relance d'entreprises de la région bruxelloise ;
- le fonds boosting.brussels investira dans les sociétés de la région bruxelloise qui étaient saines avant la pandémie Covid-19 et qui présentent un modèle d'entreprise pérenne. Sont exclus de l'univers d'investissement : a) les entreprises de moins de 5 ETP ; b) le secteur « biotech » ; c) les startups (moins de 3 ans) dont la viabilité du business model n'a pas encore été démontrée ; d) les entreprises impliquées dans la production et/ou la vente de produits/services en lien avec des activités controversées (tabac, pétrole, alcool (spiriteux) ; nucléaire; charbon ...) ; e) les entreprises ne répondant pas aux critères DNSH (« do no significant harm ») ;
- la stratégie d'investissement s'étale sur 10 ans, avec une période d'investissement de trois ans ;

¹ Le numéro d'entreprise du Fonds boosting.brussels est le suivant : 0775.936.355.

- l'entièreté du fonds sera dédiée à des interventions en prêts (subordonnés) d'un montant compris entre 100 000 EUR et 5 000 000 EUR ;
- le capital se compose de trois classes d'actions, réparties comme suit : 1/ les actions de classe A, dont A1 détenues par finance&invest.brussels et A2 par la Région de Bruxelles-Capitale ; 2/ les actions B détenues par la Relaunch for the Future, filiale de la SPFI ; 3/ les actions de classe C détenues par les autres actionnaires éligibles au sens de la loi OPCA².
- le Fonds est administré par un conseil de surveillance, chargé de sa politique générale et stratégique. Il se compose d'au moins trois membres et de dix membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Deux membres sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires titulaires d'actions A1, deux membres par les titulaires d'actions A2, un membre par les titulaires d'actions B et cinq membres par les titulaires d'actions C. Parmi les cinq membres désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires C, au moins un représentant est désigné sur proposition de la SA AG Insurance et au moins un représentant sur proposition de la SA Ethias. Le conseil de surveillance élit un président parmi ses membres. Il ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, dont au moins la moitié des membres de classe A (en ce compris au moins un membre de chacune des classes A1 et A2), la moitié des membres de classe B et la moitié des membres de classe C. Ses décisions se prennent à la majorité simple des voix. Certaines décisions telles que celles relatives à la composition et au fonctionnement du conseil de direction ou à l'élaboration et la modification de la politique d'investissement nécessitent la double majorité, c'est-à-dire moyennant (1) la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés et (2) la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres A et B présents ou représentés d'une part et la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres C présents ou représentés d'autre part (« majorité double (au sein du conseil de surveillance) ») ;
- le conseil de direction est composé de deux à sept membres, désignés parmi les candidats proposés à cette fonction par les actionnaires titulaires d'actions A1 (c'est-à-dire la SA finance&invest.brussels) et nommés et révoqués par le conseil de surveillance sur la base d'une décision prise à la majorité double (au sein du conseil de surveillance). Il ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Ses décisions se prennent à la majorité simple des voix. Le conseil de direction est notamment compétent pour toutes les décisions d'investissement, de désinvestissement et de cession de parts. Les décisions d'investissement, de désinvestissement et de cession de parts dans une entreprise pour un montant d'au moins un million EUR sont portées au préalable à la connaissance du conseil de surveillance et peuvent être adoptées par le conseil de direction moyennant l'absence d'objection, endéans les 48 heures (ouvrables) de cette communication, par le Conseil de surveillance délibérant à la majorité double (au sein du conseil de surveillance) ;
- un comité d'investissement constitué par les membres du conseil de direction et par d'autres personnes désignés par le conseil du surveillance, dont possiblement des experts indépendants, est insaturé. Son rôle consiste à préparer les décisions d'investissement et de désinvestissement relevant de la compétence du Conseil de direction ou le cas échéant du conseil de surveillance. Dans ce 2^e cas, il préparera la proposition de décision à soumettre au conseil de surveillance ;
- le Fonds estime un IRR de 3,34% sur ses prêts octroyés, tenant compte d'un taux de défaut de 3% par an ;
- le taux d'intérêt moyen des prêts accordés sera de 5,5% payable en mensualités constantes, compte tenu des taux du marché ;
- dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, la société tiendra compte des objectifs spécifiques concernant l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise et la manière dont ces objectifs seront contrôlés et évolueront au cours de la période d'investissement. Dans ce cadre, les interventions feront, entre autres, l'objet d'une analyse via le « sustainable impact framework », développé par finance&invest.brussels.

² Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires.

Répartition des engagements totaux des actionnaires, closing 22/12/2021 :

Actionnaires	Engagements (EUR)
finance&invest.brussels	5 000 000
Région de Bruxelles-Capitale	20 000 000
Relaunch for the Future	20 000 000
Ethias	10 000 000
Belfius Insurance	5 000 000
P&V ASSURANCES	5 000 000
Baloise	5 000 000
Allianz Benelux	5 000 000
AG Insurance	5 000 000
TOTAL	80 000 000
dont administrations publiques ¹	50,0%
dont secteur public ¹	75,0%

Note : ¹ calculs propres : Les unités des administrations publiques sont la Région de Bruxelles-Capitale, et Relaunch for the Future (RFF). Les unités publiques sont finance&invest.brussels, la Région de Bruxelles-Capitale, RFF, Ethias et Belfius Insurance.

2. LE FONDS BOOSTING.BRUSSELS EST-IL UNE UNITÉ INSTITUTIONNELLE

Une unité institutionnelle est, au sens du paragraphe 2.12 du SEC 2010, « *une entité économique caractérisée par une autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Une unité résidente est considérée comme unité institutionnelle sur le territoire économique où elle possède son centre d'intérêt économique prépondérant si elle jouit de l'autonomie de décision et dispose d'une comptabilité complète, ou si elle est à même d'en établir une* ».

Le Fonds boosting.brussels devra déposer ses comptes annuels à la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique, il est doté de la personnalité juridique et a la capacité de contracter des dettes et de posséder des actifs.

Il peut dès lors être considéré comme une unité institutionnelle distincte.

3. LE FONDS BOOSTING.BRUSSELS EST-IL CONTROLÉ PAR LES ADMINSTRATIONS PUBLIQUES

La notion de « contrôle » du secteur public est définie au paragraphe 20.309 du SEC 2010 comme le pouvoir de déterminer la politique générale d'une unité. Plusieurs indicateurs sont cités permettant de déterminer si une unité est sous contrôle public. Notamment :

« a) droit de nommer, de démettre de leurs fonctions ou de s'opposer à une proportion majoritaire de responsables, de membres d'un conseil d'administration, etc. Le droit de nommer, de démettre de leurs fonctions, d'approuver ou de s'opposer à une proportion majoritaire des membres des instances dirigeantes d'une entité est suffisant pour établir un contrôle. [...]

d) possession de la majorité des droits de vote. Cet aspect est normalement synonyme de contrôle lorsque les décisions sont prises sur la base d'un vote par action. Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement et les actions détenues par toutes les unités du secteur public sont regroupées. Si les décisions ne sont pas prises sur la base d'un vote par action, la situation doit être examinée afin de savoir si le secteur public dispose d'un vote majoritaire »

Ces indicateurs ne sont pas cumulatifs et certains d'entre eux sont suffisants à eux seuls pour établir l'existence d'un contrôle, ce qui est précisé au paragraphe 20.310 du SEC 2010 :

« Chaque cas de classement doit être examiné individuellement et tous ces indicateurs peuvent ne pas être pertinents selon les cas. En revanche, certains indicateurs tels que ceux visés au point 20.309 sous a), c) et d) sont suffisants à eux seuls pour établir l'existence d'un contrôle. Dans d'autres cas, plusieurs indicateurs séparés peuvent indiquer ensemble l'existence d'un contrôle. »

Le tableau au point 1 de cette note présente la structure des engagements des actionnaires vis-à-vis du Fonds boosting.brussels. Les engagements consentis par la Région de Bruxelles-Capitale, et Relaunch for the Future (RFF) (S.13) atteignent 50% du total des engagements totaux. Les entités publiques détiennent, elles, 75% des engagements totaux.

Le contrôle public du Fonds boosting.brussels est ainsi établi.

4. LE FONDS BOOSTING.BRUSSELS EST-IL UNE INSTITUTION FINANCIERE ?

La nature financière des activités du Fonds boosting.brussels est confirmée par ses statuts et sa convention des actionnaires. Son activité consiste en effet à allouer des prêts à des entreprises éligibles.

Le Fonds boosting.brussels est une unité qui fournit des services financiers.

4.1. LE FONDS BOOSTING.BRUSSELS APPARTIENT-IL AU SECTEUR DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES, SELON LES RÈGLES ÉTABLIES PAR LE SEC 2010 ?

Le paragraphe 2.55 du SEC 2010 énonce que :

« le secteur des sociétés financières (S.12) est constitué des unités institutionnelles dotées de la personnalité juridique qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des services financiers. Ces unités institutionnelles sont toutes des sociétés ou des quasi-sociétés dont la fonction principale consiste :

- a) à fournir des services d'intermédiation financière (intermédiaires financiers); et/ou*
- b) à exercer des activités financières auxiliaires (auxiliaires financiers).*

Sont également incluses les unités institutionnelles fournissant des services financiers dont la plupart des actifs ou passifs ne font pas l'objet d'opérations sur des marchés ouverts. »

En particulier, le SEC 2010 (§2.56 et §2.57) définit l'intermédiation financière de la manière suivante :
« L'intermédiation financière est l'activité par laquelle une unité institutionnelle acquiert des actifs financiers et contracte des engagements pour son propre compte par le biais d'opérations financières sur le marché. Dans le cadre du processus d'intermédiation financière, les actifs et passifs des intermédiaires financiers sont transformés ou regroupés sur la base de critères tels que l'échéance, le volume, le degré de risque, etc. »

« L'activité d'intermédiation financière consiste à acheminer des fonds entre des tierces parties dont l'une dispose de moyens excédentaires et l'autre est à la recherche de fonds. L'intermédiaire financier n'est pas uniquement un agent agissant pour le compte de ces unités institutionnelles, il supporte lui-même un risque en acquérant des actifs financiers et en contractant des engagements pour son propre compte. »

Les activités d'investissement du Fonds boosting.brussels relèvent de l'intermédiation financière au regard du SEC 2010.

En effet, il s'agit d'un fonds qui réunit différents investisseurs publics et privés dans le but d'offrir des financements directs aux entreprises affectées par la crise Covid. Il opère sur les marchés financiers ouverts pour ce qui est de ses actifs et sur les marchés financiers semi-ouverts pour ses passifs. Il supporte lui-même les risques inhérents à son activité économique et ne bénéficie d'aucun système de

garantie de la part des administrations publiques. Tous les actionnaires bénéficient des mêmes droits et obligations. Finalement, l'activité d'investissement du Fonds l'amène bien à transformer ou regrouper ses liquidités et ses passifs sur la base de différents critères (l'échéance, le volume, le degré de risque, etc.).

4.2. LE FONDS BOOSTING.BRUSSELS EST-IL UNE INSTITUTION MARCHANDE ?

Seuls les producteurs marchands de services financiers appartiennent au secteur des sociétés financières selon la définition du secteur financier du SEC 2010 (§2.55 et §3.37).

Le SEC 2010 précise, en ses paragraphes 1.37 et 3.19, que la production est marchande lorsqu'elle est vendue à un prix économiquement significatif et quand le producteur est incité à ajuster l'offre en vue de réaliser un bénéfice à long terme ou, au moins, à couvrir son capital et ses autres coûts.

Les décisions d'investissement du Fonds sont prises par son comité d'investissement qui se compose des membres du conseil de direction, auxquels peut s'ajouter d'autres personnes, dont possiblement des experts indépendants, désignés par le conseil de surveillance. Les décisions d'investissement/désinvestissement pour un montant d'au moins un million EUR sont portées au préalable à la connaissance du conseil de surveillance et peuvent être adoptées par le conseil de direction moyennant l'absence d'objection, endéans les 48 heures (ouvrables) de cette communication, par le Conseil de surveillance délibérant à la majorité double (au sein du conseil de surveillance).

Le Fonds estime en outre un IRR de 3,34%, qui tient compte d'un taux de défaut de 3% par an.

Il peut dès lors être considéré au vu de ces éléments que le Fonds agit de manière à réaliser un profit à long terme.

5. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'ICN est d'avis que le Fonds boosting.brussels est une société financière contrôlée par les administrations publiques de niveau régional dont l'activité relève de l'intermédiation financière, au sens du SEC 2010. Il doit, par conséquent, être classé dans le secteur institutionnel S12501

25/05/2022